

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 30
Absents : 20

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

**Point n°1 : Installation de délégués au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM :
Madame MATHIAS, Messieurs KEONIG et VALDEVIT**

Rapporteur : Monsieur HASSER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-6-1, L.5211-7, L.5211-8 et L5211-20-1,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM modifiés par l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1 - 020 du 19 mars 2014,

VU la délibération de Metz Métropole, en date du 12 mai 2014 désignant au Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur Bruno VALDEVIT, membre titulaire (précédemment membre suppléant),
- Madame Arlette MATHIAS, membre suppléant (précédemment membre titulaire),
- Monsieur Sébastien KOENIG, membre titulaire en remplacement de Monsieur Jacques TRON.

CONSIDERANT la nécessité d'installer ces délégués,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégué(e)s du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 31
Absents : 19

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 2 – Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCOTAM

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM modifiés par l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1 - 020 du 19 mars 2014,

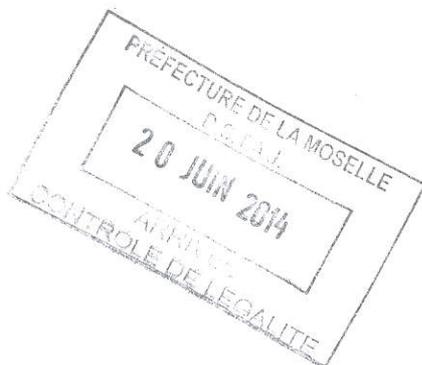
CONSIDERANT la nécessité de doter le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée, soit au plus tard le 15 novembre 2014,

ADOpte le règlement intérieur du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

19 JUIN 2014

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 31
Absents : 19

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** * **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°3 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance de Comité Syndical (réunion du 15 mai 2014)

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8,

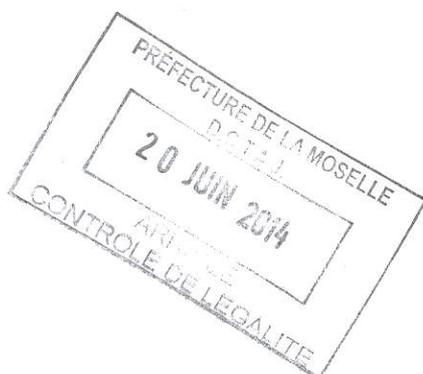
VU le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté par le Comité Syndical du SCoTAM le 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le procès-verbal de la dernière séance de Comité Syndical,

ADOpte le procès-verbal de la séance de Comité Syndical du 15 mai 2014.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 4 – Délégation du Comité Syndical au Bureau des avis sur les PLU et des décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-2 et L.123-9,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM modifiés par l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1 - 020 du 19 mars 2014,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté par le Comité Syndical du SCoTAM le 12 juin 2014,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2008 demandant aux Communes du territoire du SCoTAM qui élaborent ou révisent leur Plan Local d'Urbanisme de consulter le Syndicat mixte,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2008 demandant aux Communes limitrophes du territoire du SCoTAM qui ne sont pas couvertes par un autre SCoT et qui élaborent ou révisent leur Plan Local d'Urbanisme, de consulter le Syndicat mixte au cours de ces procédures,

DÉCIDE de donner **délégation partielle** au Bureau :

- pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- pour la formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

19 JUN 2014

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 34
Absents : 16

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°5 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Assemblée Générale de l'AGURAM

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat Mixte à l'AGURAM,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale de cet organisme,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale de l'AGURAM :

- Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER,
- Monsieur André HOUPERT.



Pour extrait conforme
Metz, le 19 JUN 2014
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°6 – Charte de mise en œuvre du SCoTAM

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le projet de SCoTAM arrêté en date du 12 décembre 2013 par le Comité syndical du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de travail pour la phase de mise en œuvre des orientations du SCoTAM, une fois celui-ci approuvé,

APRES en avoir débattu,

PARTAGE les objectifs suivants pour la phase de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM :

- Partage / explication des dispositions du SCoT aux élus locaux.
- Accompagnement des collectivités (intercommunalités, communes) pour faciliter la mise en compatibilité des POS/PLU et CC, PLH et PDU et la mise en œuvre opérationnelle des orientations et objectifs du SCoT.
- Suivi des réalisations et des effets du SCoT.
- Engagement d'études et de travaux complémentaires pour faciliter l'application du SCoT.
- Diffusion des "bonnes pratiques" pour partager les réalisations "positives" du territoire (financements, actions, partenariats...).

S'ACCORDE à conduire les travaux de mise en œuvre par le biais des différentes Commissions d'études et de réflexion du Syndicat mixte, en y associant au besoin les intercommunalités du SCoT et les partenaires institutionnels,

REQUIERT des Vice-Présidents qu'ils participent activement aux travaux de mise en œuvre du SCoTAM, REQUIERT la réalisation de documents pédagogiques et la mise en place d'outils pour faciliter l'appropriation du SCoTAM et sa mise en œuvre par les collectivités concernées, ainsi que son suivi /évaluation.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président
Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°7 – Détermination de la liste des Commissions

Rapporteur : Monsieur HASSER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-22,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM adopté par le Comité Syndical en date du 12 juin 2014,

VU la charte de la mise en œuvre du SCoTAM en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer de nouvelles Commissions d'étude et de réflexion pour la phase de mise en œuvre du SCoTAM au regard des travaux à mener une fois le SCoTAM approuvé pour faciliter sa mise en œuvre et son application,

DECIDE de constituer six nouvelles Commissions :

- La Commission "Compatibilité des documents d'urbanisme",
- La Commission "Développement économique",
- La Commission "Développement résidentiel",
- La Commission "Mobilité",
- La Commission "Maîtrise de l'urbanisation",
- La Commission "Biodiversité et paysages",

DECIDE de supprimer, en conséquence, les Commissions antérieures à celles-ci,

DESIGNE :

- en qualité de Président de la Commission "Compatibilité des documents d'urbanisme" : M. Christian PETIT,
- en qualité de Président de la Commission "Développement économique" : M. Rémy SADOCCO,
- en qualité de Président de la Commission "Développement résidentiel" : M. Jean-Paul ECKENFELDER,
- en qualité de Président de la Commission "Mobilité" : M. Michel COULETTE,
- en qualité de Président de la Commission "Maîtrise de l'urbanisation" : M. Lionel FOURNIER,

- en qualité de Président de la Commission "Biodiversité et paysages" : M. André HOUPERT.

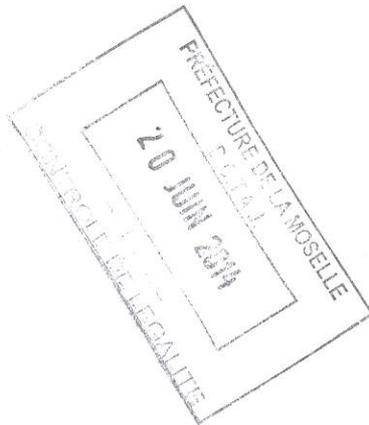
SOLLICITE des délégués du Comité syndical du SCoTAM de faire part de leur souhait de s'inscrire dans l'une des Commissions instituées.

DECIDE que les actions de communication du Syndicat mixte seront conduites par deux délégués à la "Communication",

DESIGNE en qualité de délégué à la "Communication" : M. Michel VOLLE (seul candidat).

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°8 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2014 fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE :

- de constituer la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM, présidée par le Président du Syndicat Mixte,
- d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de cette Commission :

Membres titulaires :

- M. André HOUPERT (Burtoncourt)
- Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE (Verny)
- M. Denis BLOUET (Corny-sur-Moselle)
- M. Julien FREYBURGER (Maizières-Lès-Metz)
- M. Lionel FOURNIER (Rombas)

Membres suppléants :

- M. Christian PETIT (Retonfey)
- M. Sébastien KOENIG (Metz)
- Patrice BOURCET (Mey)
- M. Roger PEULTIER (Rozérieulles)
- M. Daniel DEFAUX (Plappeville)

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** ** **

Point n°9 – Compte administratif de l'exercice 2013

Rapporteur : Madame HARMAND

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de _____, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
* Résultat reporté de l'exercice 2012		193 420,21 €
* Opérations de l'exercice 2013	82 382,06 €	135 770,82 €
TOTAL (a) :	82 382,06 €	329 191,03 €
SOLDE D'EXECUTION :		246 808,97 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
* Résultat reporté de l'exercice 2012		256 268,36 €
* Opérations de l'exercice 2013	559 887,65 €	491 844,60 €
TOTAL (b) :	559 887,65 €	748 112,96 €
SOLDE D'EXECUTION :		188 225,31 €
TOTAL GENERAL [(a) + (b)] :	642 269,71 €	1 077 303,99 €
RESULTAT DE CLÔTURE :		435 034,28 €
RESTE A REALISER :	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF :	642 269,71 €	1 077 303,99 €
RESULTAT CUMULE :		435 034,28 €

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

19 JUN 2014

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 10 – Compte de gestion de l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

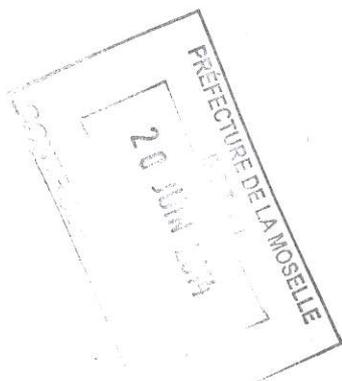
APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2013 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 JUN 2014
Le Président

Monsieur Henri HASSER



00300 - SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	301 279,33	748 112,96	1 049 392,29
Titres de recettes émis (b)	162 638,10	491 844,60	654 482,70
Réductions de titres (c)	26 867,28	0,00	26 867,28
Recettes nettes (d = b - c)	135 770,82	491 844,60	627 615,42
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	301 279,33	748 112,96	1 049 392,29
Mandats émis (f)	82 382,06	618 269,65	700 651,71
Annulations de mandats (g)	0,00	58 382,00	58 382,00
Dépenses nettes (h = f - g)	82 382,06	559 887,65	642 269,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	53 388,76		
(h - d) Déficit		68 043,05	14 654,29

00300 - SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	193 420,21	0,00	53 388,76	0,00	246 808,97
Fonctionnement	256 268,36	0,00	-68 043,05	0,00	188 225,31
TOTAL I	449 688,57	0,00	-14 654,29	0,00	435 034,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	449 688,57	0,00	-14 654,29	0,00	435 034,28

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 35
Absents : 15

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 11 – Reprise des résultats de l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Syndicat mixte du SCoTAM faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 188 225,31 € et un excédent de la section d'investissement de 246 808,97 €.

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

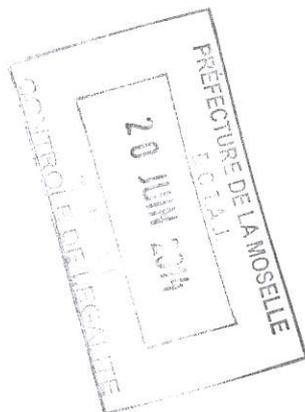
- 188 225,31 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

DECIDE de reprendre le résultat d'investissement en Décision modificative n°1 de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme
Metz, le

Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 36
Absents : 14

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 12 – Décision modificative n°1 (Budget Principal 2014) avec reprise des résultats

Rapporteur : Madame HARMAND

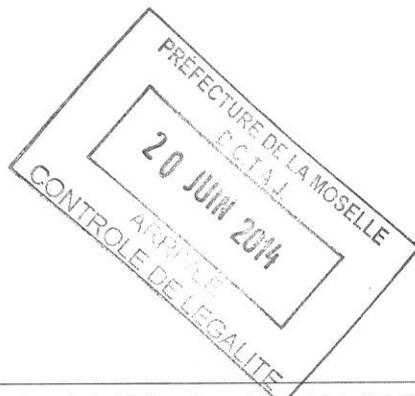
*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'année 2014 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 juin 2014 adoptant le Compte administratif de l'année 2013,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 juin 2014 relative à l'affectation des résultats de l'année 2013,
VU le projet de Décision Modificative n°1 présenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n° 1 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels (chapitre 20 et 001)	247 808,97 €	246 808,97 €
Mouvements d'ordre (chapitre 040)		1 000 €
Totaux :	247 808,97 €	247 808,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels (chapitre 65, 012, 011 et 002)	187 225,31 €	188 225,31 €
Mouvements d'ordre (chapitre 042)	1 000 €	-
Totaux :	188 225,31 €	188 225,31 €



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

19 JUN 2014



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 36
Absents : 14

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°13 : Indemnité de conseil à Monsieur Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Metz Municipale, comptable du Syndicat mixte

Rapporteur : Monsieur HASSER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

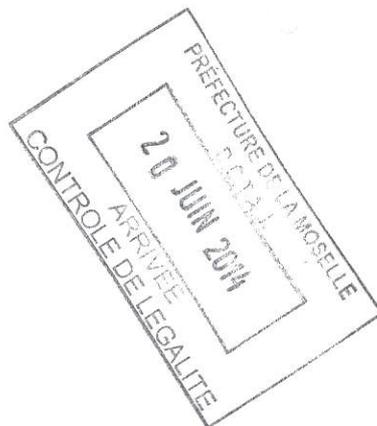
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil aux comptables des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU le courrier en date du 9 avril 2014 de Monsieur Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Metz Municipale et comptable du Syndicat Mixte, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil,

CONSIDERANT que Monsieur Rémy STOLTZ assure un rôle de conseil aux agents comptables du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'allouer à Monsieur Rémy STOLTZ, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de conseil prévue par le texte susvisé, au taux de 100%,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

19 JUN 2014

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 36
Absents : 14

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *
** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°14 – Avenant n°1 à la convention partenariale de l'année 2014 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

Rapporteur : Monsieur HASSER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.121-3,

VU la convention partenariale signée le 21 février 2014 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM), approuvée par délibération du Comité Syndical du 4 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les missions d'assistance technique, d'études et d'accompagnement de la convention partenariale signée le 21 février 2014, au regard :

- du travail à mener pour faire évoluer le dossier de SCoTAM suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations issues de l'enquête publique et au rapport de la Commission d'enquête,
- du programme de travail pour la mise en œuvre du SCoT,
- de l'avancement de certaines démarches / réflexions et des priorités avancées par le Syndicat mixte,

DECIDE de modifier par avenant n°1 la convention partenariale 2014 entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM afin de tenir compte des changements intervenus en 2014,

CONSIDERANT les évolutions opérées dans le programme de travail de l'Agence d'urbanisme et intéressant particulièrement le Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE, en conséquence, de compléter le montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme à hauteur de 166 360 euros, ramenant ainsi la subvention pour l'année 2014 à 281 360 euros,

DECIDE d'attribuer à l'AGURAM une subvention de fonctionnement pour un montant de **281 360 €**, au titre de l'année 2014, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2014 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et détaillées comme suit :

- **Concernant la mission d'assistance technique générale :**
 - Une avance de 30 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
 - Un versement de 35 000 € effectué fin mai 2014 ;
 - Un versement de 25 000 € effectué fin septembre 2014 ;
 - La somme de 25 000 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2014.

- **Concernant la mission d'études :**
 - Une avance de 30 000 € TTC versée dès la signature du présent avenant ;
 - Un versement de 35 000 € effectué fin septembre 2014 ;
 - La somme de 35 000 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2014.

- **Concernant la mission d'accompagnement :**
 - Une avance de 15 000 € TTC versée dès la signature du présent avenant ;
 - Un versement de 15 000 € effectué fin septembre 2014 ;
 - La somme de 36 360 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2014.

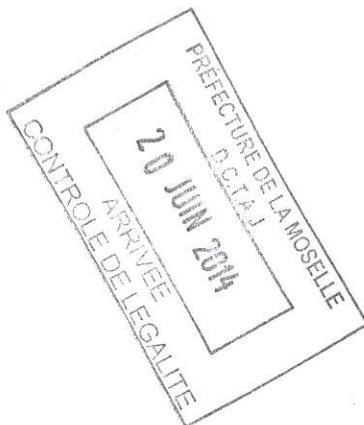
APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte, à signer l'avenant n°1 précité,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 JUIN 2014
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point n°15 – Avis sur le projet arrêté de SCoT Nord Meurthe-et-Moselle (SCoT Nord 54)

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Comité syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-8,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Moselle arrêté le 27 février 2014 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 16 avril 2014,

PREND ACTE des ambitions territoriales du SCoT Nord 54 d'accueillir 18 000 habitants supplémentaires et 5 000 nouveaux emplois qui sont orchestrées en deux phases (2014-2020, 2020-2034),

SOULIGNE le travail de cohérence réalisé entre les armatures urbaines des territoires SCoT Nord 54 et SCoTAM, compte tenu de l'imbrication des bassins de vie et des relations quotidiennes qui existent notamment entre ces deux territoires,

SOULIGNE la nécessité d'améliorer les liaisons en transport en commun entre ces deux territoires, notamment du secteur Jarny-Briey vers l'agglomération messine et le sillon mosellan et PREND ACTE de la création d'une Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) sur le Pays de Briey qui pourra se saisir de cette question en lien avec l'AOTU préconisée par le SCoTAM sur la conurbation Moselle-Orne et avec l'AOTU de Metz Métropole,

PREND ACTE de la stratégie de développement économique s'appuyant sur des filières d'excellences (écoconstruction et rénovation, énergies renouvelables, aéronautique) et des savoir-faire existants (traitement des déchets, filière automobile) organisés autour des trois niveaux de zones d'activités économique (locales, intermédiaires, stratégiques),

SOULIGNE le travail de complémentarité entre le SCoT Nord 54 et le SCoTAM en matière d'implantation du grand commerce (Sainte-Marie-aux-Chênes devient le pôle commercial identifié pour le secteur Orne-Briey du SCoT Nord 54),

SOULIGNE l'articulation opérée entre les trames vertes et bleues du SCoTAM et du SCoT Nord 54.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 36
Absents : 14

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2014

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Point 16 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : Monsieur HASSER

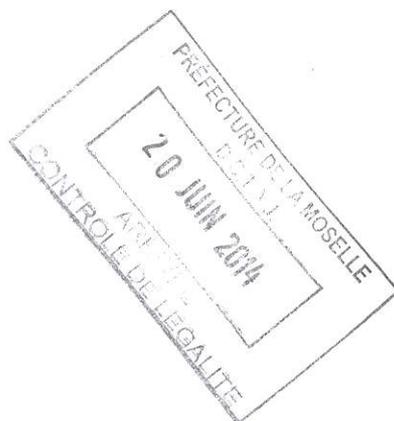
Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2014 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, de la signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant inférieur à 1 500 euros TTC, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président relative à la signature, en date du 15 mai 2014, d'un formulaire en vue de la mise à disposition du petit salon de l'Hôtel de Ville de Metz, dans le cadre des permanences de la Commission d'Enquête Publique du Syndicat mixte du SCoTAM, les lundi 16 juin 2014 de 9 h à 12h, samedi 28 juin 2014 de 9h à 12h et jeudi 10 juillet 2014 de 15h à 18h.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER



